

Conseil de l'ED3C du 7 février 2023

REUNION DU CONSEIL ED3C
Mardi 7 février 2023

COMPTE-RENDU/RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le Conseil s'est déroulé en visioconférences en présence du directeur de l'ED R. LAMBERT, et des membres suivants du Conseil : D. ZYTNICKI (Dir. adjoint représentant l'UPC), R. FAOUR, F. FRANCIS, C. LOUAPRE, S. DAUMAS, P. MAILLY, J.-C. PONCER, F. SELIMI, B. STELL, G. THIBAUT, V. CHAMBON, F. TROVERO, V. RITOU, N. FRERE, I. BOUAZIZ, E. OWCZAREK, M. DONOVAN.

Membres du Conseil excusés : B. BARBOUR (Dir. adjoint représentant PSL), T. COLLINS, S. GRANON, A. CHÉDOTAL, S. BOILLEE, M. PARTISETI, P. FAURE, B. BUISSON, A. DIDIER.

1 – Résultats de l'élection des représentants des doctorants

Les élections se sont tenues en décembre 2022 selon les termes fixés lors de la réunion du conseil du 19 novembre 2021. L'équipe de direction a prolongé d'une semaine la période d'ouverture des candidatures afin de permettre la représentativité des 3 universités co-acrédités.

Ont été élus :

- FRERE Noémie, doctorante de 2eme année, Sorbonne Université
- RITOU Valentin, doctorant de 2eme année, Université Paris Cité
- BOUAZIZ Ines, doctorante de 1ere année, Paris Sciences et Lettres
- OWCZAREK Eliott, doctorant de 2eme année, Sorbonne Université
- MOREL Donovan, doctorant de 1ere année, Université Paris Cité

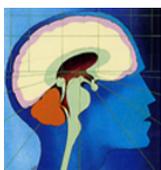
Sont élus suppléants :

- SALARDAINE Quentin, doctorant de 2eme année, Sorbonne Université
- YECHE Mathieu, doctorant de 2eme année, Sorbonne Université

Une première réunion a été organisée entre les représentants des doctorants et l'équipe de direction le 12 janvier 2023.

2 – Animation scientifique de l'ED3C

Les journées des D1 et D2 sont prévues les 12 et 13 avril 2023 dans l'Amphi 25 (campus Pierre et Marie Curie). Le patio couvert attenant à l'Amphi 25 permettra l'affichage des posters et la tenue des pauses/buffets. Le programme est en cours d'élaboration par les représentants des doctorants. Comme chaque année une session consacrée à l'éthique et l'Intégrité scientifique sera incluse.



Conseil de l'ED3C du 7 février 2023

Le colloque des D3 se tiendra à la station marine de Roscoff du 2 au 4 mai 2023. Une première session d'inscription réservée au D3 n'a recueilli que 37 inscriptions. Cette relativement faible participation est vraisemblablement explicable par l'absence d'« effet mémoire » consécutive aux annulations des 3 dernières années dues à la crise sanitaire. Avec l'accord des représentants des doctorants, l'équipe de direction a étendu les inscriptions aux D4 qui n'ont pu bénéficier de ce congrès l'année passée. Un total de 50 participants sont pré-inscrits. 5 membres de l'équipe pédagogique se joindront également au congrès. Le programme est en cours d'élaboration par les représentants des doctorants.

3 – Arrêté du 26 aout 2022

a) Modification des Comité de Suivi Individuel (CSI)

R. Lambert précise que le mode de fonctionnement actuel de l'ED concernant l'organisation des CSI est déjà largement en adéquation avec le nouvel arrêté. Cependant des modifications à la marge sont nécessaires.

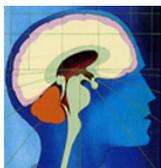
L'arrêté du 26 aout exige la tenue d'un CSI avant chaque nouvelle réinscription en thèse. L'ED3C demandait déjà un CSI dès la première année de thèse cependant, pour tenir compte des inscriptions tardives en 1ere année, une latitude était laissée au doctorant sur la date d'organisation de son 1^{er} CSI. Cette latitude n'est maintenant plus possible puisque tous les doctorants se réinscrivent en 2eme année à l'automne. Par conséquent, il est demandé que le rapport du CSI1 soit remis au plus tard le 15 juin pour les étudiants s'étant inscrits au cours du 1^{er} semestre et le 15 septembre pour les étudiants s'inscrivant au cours du 2nd semestre.

Les membres du CSI doivent formuler des recommandations concernant la poursuite en thèse. La rubrique « Avis argumenté sur une inscription en n+1 » est dorénavant mentionnée sur la fiche rapport de chaque CSI quelle que soit l'année.

L'arrêté du 26 aout insiste également sur la vigilance que doit porter les membres du CSI à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Cette vigilance est clairement soulignée sur le site de l'ED et sur les informations qui sont transmises aux doctorants ainsi qu'aux membres du CSI. F. Selimi propose qu'une réflexion soit entamée pour compléter ces informations par quelques questions précises qui seraient systématiquement posées lors des entretiens individuels. Par ailleurs, les fiches rapport actuellement utilisées par l'ED demandent un exposé des problèmes constatés étant entendu qu'en cas de problèmes graves les membres du CSI contactent directement la direction de l'ED avant l'envoi du rapport. Une réflexion est engagée au niveau des collègues doctoraux pour déterminer sous quelle forme les informations relatives aux problèmes de conflits, discrimination ou harcèlement doivent figurer dans les rapports des CSI (explicitement, ajout d'une partie confidentielle, ...). L'ED3C modifiera ses fiches rapport en fonction des recommandation des collègues doctoraux.

La composition du CSI est maintenant fixée par l'arrêté du 26 aout 2022.

« Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend



Conseil de l'ED3C du 7 février 2023

également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

Afin de conserver la possibilité au doctorant et au directeur de thèse de constituer un CSI comportant 2 membres spécialistes du domaine de recherche de façon à ne pas appauvrir la discussion scientifique, l'ED3C demande que les CSI soient composés de **2 ou 3** membres dont au minimum 1 spécialiste et 1 non spécialiste. La notion de non spécialiste étant laissée à l'appréciation des ED, l'ED3C indique au moment de la constitution des comités que le but est d'adjoindre au CSI un membre n'ayant pas d'intérêts scientifiques communs avec l'équipe d'accueil du doctorant.e qui pourra se consacrer plus particulièrement à évaluer les conditions de la formation du doctorant.e, de détection des dysfonctionnements et d'alerte. Dans ce sens, un.e neuroscientifique ne travaillant pas directement sur la thématique générale de la thèse peut être considéré.e comme non-spécialiste.

Par ailleurs un questionnaire élaboré par le Réseau National des Collèges Doctoraux afin d'aider chaque membre présumé d'un CSI à évaluer les risques de conflit d'intérêt est envoyé au doctorant au moment de la constitution du CSI et est téléchargeable sur le site de l'ED.

b) Modification du règlement intérieur de l'ED

Afin de respecter les modifications précisées ci-dessus, le règlement intérieur est modifié comme suit :

le paragraphe :

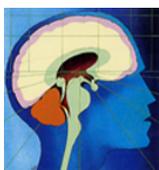
« Le comité de suivi individuel (CSI) est constitué de deux personnalités qualifiées externes au laboratoire, non impliquées dans le projet de thèse, nommées par l'équipe de direction de l'ED sur proposition conjointe du doctorant ou de la doctorante et de son directeur ou sa directrice de thèse. La composition du CSI, définie en début de thèse, doit autant que possible rester stable durant toute la durée de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail de thèse (du doctorant ou de la doctorante). »

est remplacé par :

« Le comité de suivi individuel (CSI) est constitué d'une ou deux personnalités qualifiées externes au laboratoire, non impliquées dans le projet de thèse, dont l'une doit être, dans la mesure du possible, extérieure à l'établissement. Le CSI comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de thèse. Il est recommandé que ce membre soit bien informé qu'il sera attendu de lui qu'il soit plus particulièrement chargé, dans le comité, des missions d'évaluation des conditions de la formation, de détection des dysfonctionnements et d'alerte. Les membres du CSI sont nommés par l'équipe de direction de l'ED sur proposition conjointe du doctorant ou de la doctorante et de son directeur ou sa directrice de thèse. La composition du CSI, définie en début de thèse, doit autant que possible rester stable durant toute la durée de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail de thèse (du doctorant ou de la doctorante). »

le paragraphe :

« Chaque réunion comprend un entretien individuel entre le comité et le directeur ou la directrice de thèse d'une part, et entre le comité et le doctorant ou la doctorante d'autre part. Elle fait ensuite l'objet d'un rapport (formulaires ad hoc, joints en annexe 3) diffusé à l'école doctorale, au directeur ou à la directrice de thèse, au doctorant ou doctorante et à son tuteur ou sa tutrice. Ce rapport est requis pour l'inscription à partir de la troisième année. »



est remplacé par :

« Chaque réunion comprend un entretien individuel entre le comité et le directeur ou la directrice de thèse d'une part, et entre le comité et le doctorant ou la doctorante d'autre part. Elle fait ensuite l'objet d'un rapport (formulaires ad hoc, joints en annexe 3) diffusé à l'école doctorale, au directeur ou à la directrice de thèse, au doctorant ou doctorante et à son tuteur ou sa tutrice. Ce rapport est requis pour toute réinscription. »

c) Charte du doctorat et serment du docteur

L'arrêté du 26 août demande que chaque établissement fasse évoluer sa Charte du Doctorat pour y intégrer un paragraphe relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique qui contient a minima le texte du serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique.

Ces Chartes sont en cours de finalisation dans les 3 universités co-acréditées et seront envoyées aux doctorants et encadrants dès que possible. Par ailleurs, les documents de soutenance de thèse sont maintenant à jour dans ADUM et y incluent le serment :

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en Neurosciences, et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. ».

Il existe une version officielle du serment en langue anglaise destinée aux non-francophones.

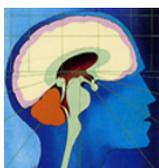
4 – Attribution des contrats doctoraux « PAC2023 »

Rappel des dates :

Date limite de réception des projets de thèse	Mercredi 1er mars 2023 à 14h00
Validation des projets + sélection de 2 dossiers FRM (Conseil en formation restreinte)	Jeudi 17 mars 2023 à 14h00
Réception des dossiers de candidature étudiants	entre le 5 mai et le 5 juin 2023
Sélection des candidats (Conseil en formation restreinte)	Vendredi 23 juin 2023 à 9h00
Auditions des candidats	Mardi 4 juillet 2023
	Mercredi 5 juillet 2023
	Jeudi 6 juillet 2023

L'organisation du concours (recueil des projets et des candidatures) devait initialement utiliser ADUM. Cependant, considérant l'absence de référent ADUM au collège doctoral depuis plusieurs mois, la mise en place du PAC2023 sur ADUM sans aide logistique a été jugée trop risquée par l'équipe de direction et le processus utilisé ces dernières années avec dépôt des projets et des candidatures sur le site web est reconduit.

L'inconvénient majeur de cette situation est l'obligation de maintenir actif l'ancien site de l'ED3C (<https://ed3C.upmc.fr>) afin d'y recueillir les projets et les candidatures. Un bandeau d'information dirigeant les visiteurs vers le nouveau site (<https://ed3C.sorbonne-universite.fr>) a été ajouté sur la page d'accueil.



5 – Point sur l'HCERES

Calendrier prévisionnel :

- Le **20 mars**, retour des premières versions des dossiers des unités de recherche et des formations, dont les écoles doctorales.
- Le 21 avril, mise en ligne d'une deuxième version du rapport d'établissement.
- Entre le 21 avril et le 9 mai, retour des dossiers complets des unités de recherche et des formations, dont les écoles doctorales.
- Le 10 mai, assemblage de la version complète du dossier d'établissement.
- Le 3 juin, version finale du dossier établissement
- Entre le 10 mai et le 15 juin, dépôt final de l'ensemble des dossiers.

R Lambert précise que le dossier est principalement constitué d'un rapport bilan d'une quinzaine de page supporté par un fichier excel de données chiffrées. A la date du conseil, les universités co-acréditées n'ont encore fournie aucune donnée. Par ailleurs, la situation précaire de la gestion administrative de l'ED, caractérisée par un sous-effectif chronique sur les dernières années, n'a pas permis un archivage systématique en interne.

6 – Bilan du recrutement des doctorants 2022-23, et état actuel des effectifs

- a) Recrutement 2022-2023 : 121 doctorants inscrits en 1^{ère} année (Sciences Cognitives: 30 ; Neurosciences: 91)

établissement	nb	%	f	h
SU	56 (SC: 12; Neu: 44)	46	34 (61%)	22 (39%)
PSL	26 (SC: 10 ; Neu: 16)	22	16 (62%)	10 (38%)
UPC	39 (SC: 8 ; Neu: 31)	32	22 (56%)	17 (44%)
total	121		72 (60%)	49 (40%)

établissement	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
SU	48	65	59	71	71	65	56
PSL	24	17	26	13	23	25	26
UPC	15	11	16	7	17	17	39



Conseil de l'ED3C du 7 février 2023

total	87	93	101	91	111	110	121
--------------	-----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	------------

116 renseignés sur 121

Etablissement d'obtention du diplôme	Diplôme de Master ou équivalent	Diplôme de médecin	Diplôme d'ingénieur
Paris	57	16	3
Province	8		1
Europe	18		2
Afrique	3		
Amérique du Nord	2		
Amérique du Sud	2		1
Asie	2		1
Total	92	16	8
%	79%	14%	7%

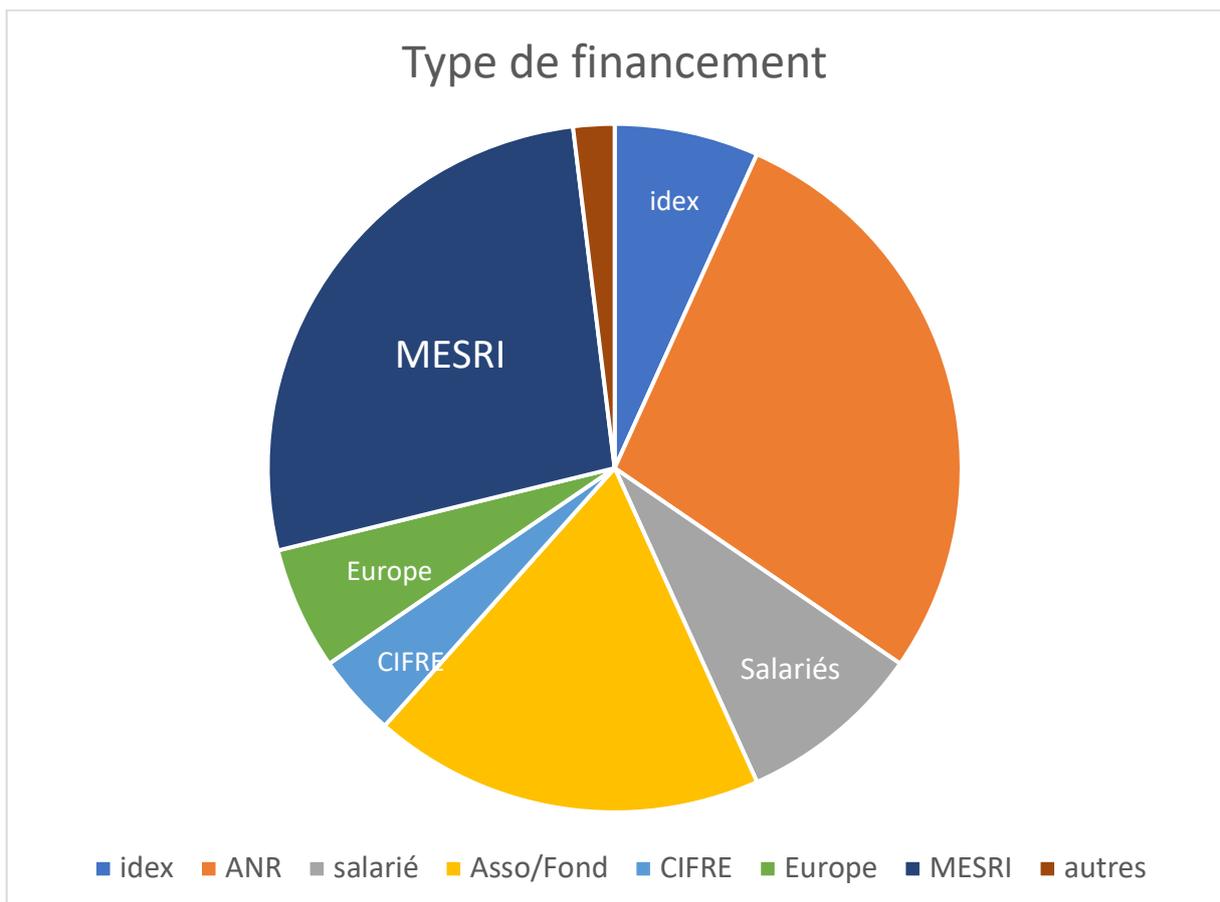
111 renseignés sur 121

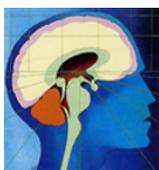
Nationalité des doctorants	Diplômes français	Diplômes étrangers
France (69 ; 62%)	69	
<i>master</i>	53	
<i>médecin</i>	10	
<i>ingénieur</i>	1	
Europe (22 ; 20%)	8	14
<i>master</i>	8	12
<i>ingénieur</i>		2
Afrique (10 ; 9%)	4	6
<i>master</i>	4	6



Conseil de l'ED3C du 7 février 2023

Amérique du Nord (1 ; 1%)		1
<i>Master</i>		1
Amérique du Sud (3 ; 3%)	1	2
<i>Master</i>	1	1
<i>ingénieur</i>		1
Asie (6 ; 5%)	1	5
<i>master</i>	1	4
<i>ingénieur</i>		1
Total	83	28
%	75%	25%





Année universitaire	Nb d'inscrits en 1ère année	Nb de salariés (médecins pour la plupart)	% de salariés
2008-2009	80	18	23%
2009-2010	93	16	17%
2010-2011	72	6	8%
2011-2012	88	18	20%
2012-2013	115	22	19%
2013-2014	79	11	14%
2014-2015	92	11 dont 3 psychologues	12%
2015-2016	101	13 dont 1 psychologue	13%
2016-2017	87	13 dont 1 orthophoniste	14%
2017-2018	93	5	5%
2018-2019	101	12	12%
2019-2020	91	16	17%
2020-2021	111	9	8%
2021-2022	110	7	6%
2022-2023	121	9	7%

b) Effectif ED3C 2022-2023 : 444 doctorants

Effectifs ED3C par établissement		
	<i>nb</i>	%
SU	272	61%
PSL	95	21.5%
UPC	77	17.5%
Total	444	

Représentation femmes/hommes		
	<i>f</i>	<i>h</i>
SU	157 (58%)	115 (42%)
PSL	51 (53,5%)	44 (46,5%)
UPC	41 (53%)	36 (47%)



Total	249	195
	56%	44%
Effectifs ED3C par année d'inscription		
	<i>nb</i>	<i>%</i>
D1	121	27%
D2	113	25,5%
D3	114	25,5%
D4	77	17,5%
D5	17	4%
D6	1	0,25%
D8	1	0,25%

7 – Directeur adjoint représentant l'UPC

Le conseil de l'école doctorale prend acte de la décision de Daniel Zytnicki de mettre fin à ses fonctions de directeur adjoint représentant l'Université Paris Cité à compter du 31 décembre 2023. Le conseil propose à l'unanimité que Thérèse Collins devienne directrice adjointe de l'ED 158 Cerveau, Cognition, Comportement à compter du 1er janvier 2024.

8 – Nouvelle équipe – dérogation d'encadrement

Le conseil a validé le rattachement de l'équipe ATIP/Avenir dirigée par Belen Pardi au sein de l'Inserm U 1266 - Institut de Psychiatrie et Neurosciences de Paris et lui a accordé une autorisation d'encadrement sans HDR sous la condition qu'elle soutienne son HDR dans l'année 2023.

Le conseil a refusé la demande d'autorisation d'encadrement sans HDR de Jonas Ranft, CR CNRS dans l'équipe de B Barbour à l'IBENS. Jonas Ranft, bien qu'ayant initié la procédure d'obtention d'HDR, ne peut fournir actuellement un document attestant que sa soutenance sera effectuée avant octobre 2023.